

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



**CAL PACT/
H&D de l'Oise**

28 rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
calpact.beauvais@wanadoo.fr
www.calpact-hd-oise.com

**Pour les propriétaires occupants
en activité :**

Mme COURTOIS : 03.60.36.41.00

**Pour les propriétaires occupants
à la retraite :**

Mme SARING : 03.60.36.41.02

Pour les propriétaires bailleurs :

Mme MOUILLA : 03.44.12.18.42



Le CAL PACT/H&D de l'Oise
est missionné par la CAB pour
vous renseigner et vous aider
à constituer votre dossier
(SERVICE GRATUIT)



LES PERMANENCES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS
Tous les jeudis de 15h à 17h
Tél. 03.44.15.68.00
www.beauvaisis.fr



LES COMMUNES CONCERNÉES



Liste des rues et
n° d'habitations retenus
consultable auprès du
CAL PACT et de
l'Agglomération du Beauvaisis

OPAH 2010 - 2013



**Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat**

FONDS SPÉCIFIQUE RN 31 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013



**VOUS SOUHAITEZ RÉALISER
DES TRAVAUX
DES SUBVENTIONS EXISTENT**

Renseignez-vous auprès du CAL PACT/H&D de l'Oise



SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX SPÉCIFIQUES RN 31

Du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

Afin d'aider à la mise en valeur du patrimoine, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose des aides financières sans conditions de ressources et des conseils techniques afférents aux projets pour la réalisation de travaux de ravalement de façades sur l'axe anciennement « RN31 » (pour les tronçons compris dans les limites administratives du territoire de l'Agglo)

Les conditions d'éligibilité

› Sont éligibles les propriétés ayant une **façade ou un pignon donnant sur l'ex-RN 31 (y compris si l'adresse postale ne relève pas de l'axe « RN31 »)**

› Les bâtiments concernés doivent être **à usage d'habitation** en résidence principale (à l'exclusion des dépendances- ex. granges, clôtures, murs d'enceinte, piliers de portails...) et doivent être construits avant 1990

› **Pour les bâtiments à usage mixte** (ex. commerce-habitation), seules les parties concernées par l'habitation peuvent faire l'objet d'une demande de subvention

› L'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une subvention au titre du Fonds Façades **au cours des 10 dernières années**

› **Travaux visibles de la rue.**

Subventions : cas particuliers

› **Maisons d'angles de rues (hors sentes et venelles privées et publiques)**

Subvention de droit commun doublée (soit 2 800 € x 2) et plafonnée à 40% du montant TTC des travaux subventionnables

› **Majoration des aides** pour tronçons « Voirie Réseaux Divers » en travaux - ville de Beauvais :
+ 1 000 € / logement individuel et + 150 € / logement collectif

Si le ravalement est mis en œuvre, soit immédiatement après les travaux, soit au maximum 2 ans suivant la fin des travaux de requalification du tronçon VRD concerné (sur comparaison avec le calendrier de réalisation des travaux établi par les services techniques de la ville et révisable en fonction de l'état d'avancement des travaux).

Le montant des subventions

Les logements individuels

Date de construction de l'immeuble	Taux de subvention (1)	Montant max. de subvention
Avant le 1 ^{er} janvier 1940	45%	3 640 €
Entre 01/01/1940 et 01/01/1990	35%	1 500 €
Entre 01/01/1940 et 01/01/1990 pour remise en peinture seule	35%	950 €
Edifices repérés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme (hors angles de rues)	40%	4 500 €

Les logements collectifs (rappel = construits avant le 1^{er} janvier 1990) Hors organismes bailleurs publics

Date de construction de l'immeuble	Nombre de logements desservis par entrée	Taux de subvention (1)	Montant max. de subvention
Avant le 1 ^{er} janvier 1990	1 à 6 logements	30%	1 320 €
Avant le 1 ^{er} janvier 1990	7 à 11 logements	30%	2 200 €
Avant le 1 ^{er} janvier 1990	12 logements ou plus	30%	3 080 €
Edifices repérés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme (hors angles de rues)	immeuble	40%	4 500 €

⁽¹⁾ En % du montant des travaux subventionnables TTC

**AIDES ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES CRÉDITS DISPONIBLES
NE PAS DÉMARRER LES TRAVAUX AVANT L'ACCORD DES FINANCEURS**